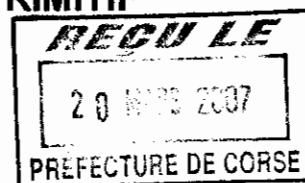


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2007**



SEANCE DU 8 MARS 2007

L'An deux mille sept, et le huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement financier (délibération n° 05/02 AC du 27 janvier 2005 portant approbation du règlement financier),
- VU** la délibération n° 07/001 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} février 2007 portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable : Annexe I, la délibération de programme : Annexe II, l'état des affectations : Annexe III) :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	268 331 077,00	268 331 077,00	268 331 077,00	176 807 629,40		91 523 447,60
Fonctionnement	464 835 221,60	464 835 221,60	373 311 774,00	464 835 221,60	91 523 447,60	
TOTAL	733 166 298,60	733 166 298,60	641 642 851,00	641 642 851,00	91 523 447,60	91 523 447,60

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif est adopté par fonction et par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

TITRE 1***DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES*****ARTICLE 3 :**

DECIDE D'ADOPTER, pour l'exercice 2007, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse :

1) FISCALITE DIRECTE : (*Taux inchangés*)

1,02 % pour le foncier bâti
6,24 % pour le foncier non bâti

**2) TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE : 33 €
(*reconduction de la taxe*)****3) TAXE SUR LES CARTES GRISES : (*Nouvelle disposition*)**

27 € / CV et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (gaz liquide, électricité...).

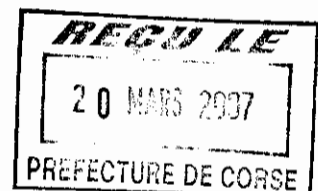
Pour les trois ressources ci-dessus, les augmentations prendront effet à compter du 15 avril 2007.

4) VIGNETTES : (*Pas de changement*)

Exonération totale pour toutes les catégories.

**5) DROIT DE FRANCISATION ET DE NAVIGATION :
(*Nouvelle disposition*)**

Taux fixé à 70 % du tarif continental.

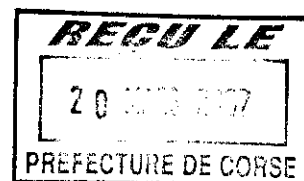


ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues par l'exercice 2007 s'établit selon le tableau annexé figurant dans le rapport de présentation.

TITRE 2***DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES*****ARTICLE 5 :**

PRECISE que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à 278 275 000 euros et que le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à 338 227 000 euros comme détaillé dans la délibération de programme.

TITRE 3***DISPOSITIONS DIVERSES*****ARTICLE 6 :**

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est adopté tel qu'il figure en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 7 :

L'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobile sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 8 :

Le détail des actions et programmes qui fait l'objet de l'annexe II (délibération de programme) est approuvé.

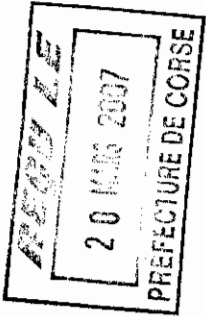
ARTICLE 9 :

L'état des affectations détaillées qui fait l'objet de l'annexe III est approuvé.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 70 000 000 €,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette garantie (emprunts pris en garantie par la Collectivité),
- à signer toutes pièces relatives aux contrats qui font l'objet de délibérations en Conseil Exécutif,
- à signer les conventions qui font l'objet de délibérations en Assemblée ainsi que celles dont le montant est inférieur à 150 000 €.



ARTICLE 11 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2007 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- prendre en considération par arrêté du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget ;
- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes ;
- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération

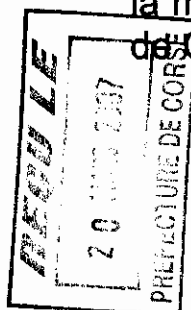
approuvant le programme routier 2007 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 12 :

APPROUVE le programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.



ARTICLE 13 :

APPROUVE le programme aéroportuaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme portuaire et aéroportuaire de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 14 :

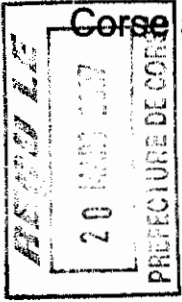
APPROUVE le programme relatif au réseau à haut débit de la Corse.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme relatif au réseau à haut débit de la Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 15 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre des activités et des différents travaux du Musée de la Corse à :



- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 16 :

APPROUVE le programme des constructions scolaires et universitaires pour l'exercice 2007 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme des constructions scolaires de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 17 :

APPROUVE le programme des affaires scolaires pour les collèges et lycées pour l'exercice 2007 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.

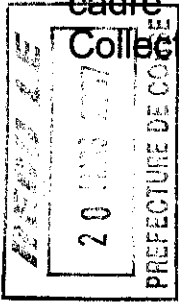
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme des affaires scolaires de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 :

APPROUVE le programme de la formation professionnelle pour l'exercice 2007 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme de la formation professionnelle et continue de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :



- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 :

APPROUVE le programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur pour l'exercice 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 20 :

APPROUVE le programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 21 :

APPROUVE le programme relatif à l'ingénierie du bâtiment (dont les travaux relatifs au Musée de la Corse) de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif à l'ingénierie du bâtiment de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2007 à :

- décider, par arrêté du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- signer tous les marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 22 :

APPROUVE le programme relatif au Comité d'œuvres Sociales Sportives et Culturelles de la Région de Corse (programme 5913) pour un montant de 863 000 € pour l'exercice 2007.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au COSSCRC à signer la convention établie avec le COSSCRC au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 23 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés inférieurs à 230 000 € hors taxes au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 24 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2007

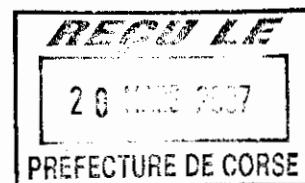
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ARRETES – SIGNATURES

Nbre de membres en exercice : 51
 Nbre de membres présents ou représentés :
 Nbre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre : 25 Pour : 25
 Abstention : 1
 Date de convocation : 23 février 2007

Présenté par le Président,
 A. Ajaccio.....le 8.03.2007

Le Président,



Délibéré par l'Assemblée de Corse réunie en session à Ajaccio, le jeudi 8 mars 2007

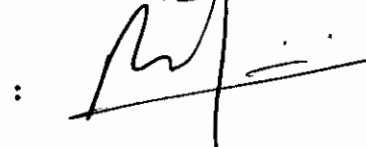
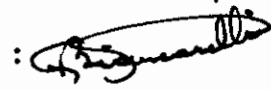
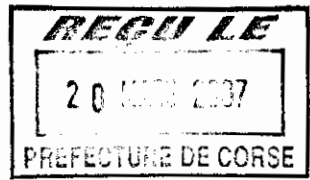
Les membres de l'Assemblée de Corse,

PRESENTS

REPRESENTES

- ALBERTINI Jean-Louis :
- ALBERTINI-COLONNA Nicolette :
- ALESSANDRINI Alexandre :
- ALIBERTINI Rose :
- ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique :
- ANGELI Corinne :
- ANGELINI Jean-Christophe :
- BIANCARELLI Gaby :
- BIANCUCCI Jean :
- BIZZARI-GHERARDI Pascale :
- BUCCHINI Dominique :
- BURESI Babette :






CASTELLANI Pascaline

:



:

CECCALDI Pierre-Philippe


:

JH Mondoloni

:

CHAUBON Pierre

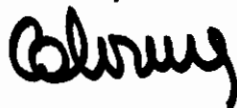
:



:

COLONNA Christine

:



:

COLONNA-VELLUTINI Dorothée

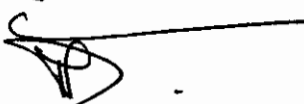
:



:

DELHOM Marielle

:



:

DOMINICI François

:



:

FILIPPI Geneviève

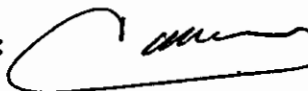
:



:

GALLETTI José

:



:

GORI Christiane

:



:

GUAZZELLI Jean-Claude

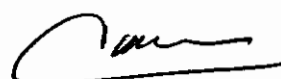
:



:

GUERRINI Christine

:



GUIDICELLI Maria

:



:

LECCIA Jean-Pierre

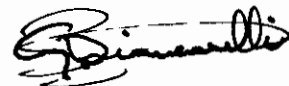
:



:

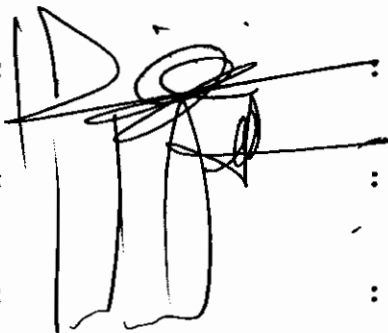
LUCIANI-PADOVANI Hélène

:



LUCIANI Jean-Louis

:



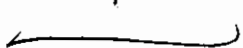
:

MARCHIONI François-Xavier

:

MARTINETTI Jean-Charles

:



:

MATTEI-FAZI Joselyne

(M)

MONDOLONI Jean-Martin

[Signature]

MOZZICONACCI Madeleine

MM
Madeleine

NATALI Anne-Marie

[Signature]

NIVAGGIONI Nadine

[Signature]

OTTAVI Antoine

[Signature]

PANUNZI Jean-Jacques

[Signature]

PIERI Vanina

[Signature]

PROSPERI Rose-Marie

[Signature]

RICCI Annie

Ricci

RICCI-VERSINI Etienne

E. Ricci

RISTERUCCI Josette

[Signature]

DE ROCCA SERRA Camille

[Signature]

SANTONI-BRUNELLI M. Antoinette

[Signature]

SCIARETTI Véronique

Sciaretti

SCOTTO Monika

[Signature]

SISCO Henri

[Signature]

SIMEONI Edmond

[Signature]

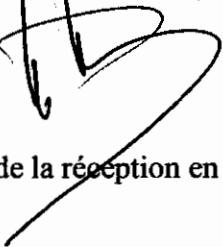
STEFANI Michel

[Signature]

SUSINI Marie-Ange

:  :

TALAMONI Jean-Guy

:  :

Certifiée exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture,
Le

A Ajaccio, le 8 mars 2007

Le Président,

